

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-012**  
**Annule et remplace la délibération n°2024-003****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 05 mars 2024

Le 05 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 29 février 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

**Absents excusés :** E. CANU (pouvoir à M-H. DUPUY), A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX, F. MATHE (pouvoir à A. GRIMARD), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT)

**Secrétaire de séance :** F. BOULOT

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 8

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :****Autorisation de mandater en  
2024 à hauteur de 25% de  
l'investissement 2023**

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget primitif ;

VU la délibération n°2024-003 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2024 autorisant le mandatement en 2024 à hauteur de 25% du budget d'investissement 2023 ;

CONSIDÉRANT les dépenses budgétisées en investissement 2023 ci-dessous :

Chapitre d'investissement	Budgétisé en 2023
20 - immobilisations incorporelles	4 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 278 825,37 €
<b>Total</b>	<b>1 282 825,37 €</b>

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater les avances des entreprises titulaires du marché n°2023\_002 ;

CONSIDÉRANT la répartition des 25 % proposée comme telle :

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 033-213301260-20240305-2024\_012-DE

SLOW

Objet	Montant maximal autorisé	Article et chapitre d'investissement
Logiciel de prise de RDV	6 000,00 €	2051 – Concessions et droits similaires Chap. 20 - immobilisations incorporelles
Travaux de restructuration de l'école communale	216 706,34 €	21312 - Bâtiments scolaires Chap. 21 - immobilisations corporelles
Avances des travaux de restructuration de l'école	98 000,00 €	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles Chap. 23 – Immobilisations en cours
<b>Total</b>	<b>320 706,34 €</b>	

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant inscrit au budget 2023 (hors chapitre 16), conformément au tableau ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 05 mars 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 05 mars 2024

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.